

DOSSIER  
D'INSCRIPTION

# Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins

## Epreuve pratique

**Ville** Loroux Bottereau ▾

**Date de l'épreuve** : 23 mars 2026

**Clôture des inscriptions** : 06 mars 2026

**Publication des résultats** : 27 mars 2026

### Modalités d'inscription

Envoyer le dossier complet à l'adresse administrative suivante :

**CROIX ROUGE COMPÉTENCE – Centre régional de formation professionnelle**

10 rue de la Rainière - 44339 NANTES Cedex 03

ou par mail à [crfp.competence-pdl@croix-rouge.fr](mailto:crfp.competence-pdl@croix-rouge.fr)

Dès réception, un mail de confirmation d'inscription vous sera adressé. Quelques jours avant l'épreuve, nous vous adresserons une convocation et un plan d'accès.

### Pièces à fournir

- Carnet de stage dûment complété.
- Photocopie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de Niveau 2 (AFGSU).
- Copie du diplôme d'exercice ou copie de l'attestation de réussite ou certificat de scolarité.
- Copie de la carte nationale d'identité recto/verso ou du passeport en cours de validité.
- 1 chèque d'inscription de 60 euros établi à l'ordre du CRFP Croix Rouge Compétence encaissable à réception de l'inscription et non remboursable.



### Contact

Croix-Rouge Compétence Bretagne Pays de la Loire – Centre régional de formation professionnelle

[crfp.competence-pdl@croix-rouge.fr](mailto:crfp.competence-pdl@croix-rouge.fr) **02 40 29 47 48**

« Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour l'établissement de votre dossier pédagogique et administratif. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant toute la durée de votre formation et jusqu'à 5 ans après votre sortie. Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. La Déléguée à la protection des données personnelles peut être contactée au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr). Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à [qualite.competence-bretagne-pdl@croix-rouge.fr](mailto:qualite.competence-bretagne-pdl@croix-rouge.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »



# Formulaire d'inscription individuelle

## Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins

### Le participant :

NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_ NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TÉL : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_

N° RPPS : \_\_\_\_\_ ([site ARS](#))

Vous êtes en situation de handicap ou vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement spécifique? N'hésitez pas à nous en informer afin que nous puissions échanger et envisager ensemble des aménagements pour vous permettre de suivre au mieux votre formation. Lien vers le site et la région avec le référent handicap <https://competence.croix-rouge.fr/contact/>

### Titre ou diplôme vous permettant de vous présenter à l'épreuve (acquis ou en cours) :

\_\_\_\_\_

### Comment avez-vous connu notre formation ?

- Site internet  Facebook  LinkedIn  Autre : \_\_\_\_\_  
 Salon  Portes-Ouvertes  Journaux

### Date et signature du stagiaire :

#### PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le : .....

#### Pièces déposées :

- Dossier complet et signé  
 Livret de stage complet  
 copie du diplôme  
 Document d'identité  
 Copie AFGSU  
 1 chèque d'inscription  
 N° RPPS

## Textes de référence

- **Arrêté du 30 juillet 2025** fixant les conditions de délivrance et attestations de capacité à effectuer les prélèvements mentionnés à l'article R.4352-13 du code de la santé publique.
- **Articles L4352-1 et s. et R 6211-31 du code de la santé publique.**
- **Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012** relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical.
- **Arrêté du 3 mars 2006** relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).
- **Arrêté du 13 mars 2006 modifié par les arrêtés des 12 juillet 2006 et 15 mars 2010 et 30 juillet 2025** fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
- **Arrêté du 21 octobre 1992** modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale.

## Présentation

Depuis avril 2019, le Centre Régional de Formation Professionnelle de la Croix Rouge française s'est vu confier à l'issue d'une procédure sécurisée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire l'organisation des épreuves théoriques, cliniques (stage) et pratiques conduisant à la délivrance du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins (CCEPS).

Le CCEPS prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique est délivré par l'ARS aux candidats ayant réussi aux 3 épreuves suivantes :

- UNE ÉPREUVE THÉORIQUE pour laquelle une note de 12/20 est requise.
- UN STAGE pratique comprenant la réalisation de prélèvements sanguins supervisés.
- UNE ÉPREUVE PRATIQUE de prélèvements en présence d'un jury.

## Public

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre ou diplômes permettant d'exercer la profession de :

- technicien de laboratoire médical, (arrêté du 21 octobre 1992).
- ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues à l'article L4352-3 du code de santé publique ou aux autres articles L. 4352-3-1 et L.4352-3-2 du code de santé publique.

**NB : les étudiants inscrits en dernière année d'études préparatoires au diplôme permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et en cas de succès, à effectuer leur stage.**

**Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme d'exercice et leur numéro RPPS.**

## Coût

- **Epreuve théorique** : 60€ net
- **Epreuve pratique** : 60€ net

## L'épreuve théorique

L'épreuve théorique est une épreuve écrite et anonyme, d'une durée d'une heure. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Elle comporte dix questions permettant de tester les connaissances du candidat sur les contenus du programme défini par l'arrêté du 13 mars 2006.

Le candidat peut se préparer à l'épreuve théorique via l'étude d'un ouvrage d'où sont issus les sujets d'examen.

### Les bonnes pratiques du prélèvement sanguin

<http://prel.sang.free.fr/annales.php>

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve théorique sont admissibles au stage.

## Validation

Certificat délivré par l'ARS des Pays de la Loire après réussite aux différentes épreuves et au stage



## Le stage

Avant de débiter son stage (**à réaliser dans les 2 ans à compter de l'épreuve théorique**), le candidat doit être à jour de ses vaccinations, et il doit notamment effectuer un dosage sérologique prouvant son immunisation contre l'hépatite B.

### Rappel des conditions d'immunisation :

- Anticorps anti-HBs  $\geq$  100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- Anticorps anti-HBs  $\geq$  10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Le stage comprend la **réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires**, dont 30 au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum.

Le stage se déroule sous la direction d'un maître de stage dans :

- un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif,
- un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,
- un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale.

Il appartient au candidat de trouver son lieu de stage et de nous communiquer les dates et lieu de stage avec **le formulaire de renseignement de stage**.

Lorsque ces informations sont communiquées, une convention de stage est signée entre le stagiaire, le maître de stage et la Croix Rouge. Un carnet de stage est également adressé ; celui-ci doit accompagner le stagiaire tout au long de la réalisation de son stage et de sa progression.

Pendant le stage, devront être notés sur le carnet, les dates des séances auxquelles le candidat a participé et le nombre de prélèvements effectués par séance, mais également les grilles d'évaluation intermédiaires et finales.

**Nb : La note minimum de 12/20 doit être obtenue pour valider le stage.**

**En cas d'échec au stage, il est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.**

**Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence est à réaliser IMPÉRATIVEMENT avant l'épreuve pratique (préférable avant l'entrée en stage).**

## L'épreuve pratique

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai de 2 ans après la fin du stage et consiste à effectuer devant un jury, trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12/20.

En cas d'échec, le candidat peut se présenter à nouveau à l'épreuve pratique, **dans la limite d'une fois.**

Cependant, à l'issue de cette deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et il doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat de préleveur sanguin.

Le certificat de capacité autorisant à effectuer les prélèvements sanguins dans un laboratoire, dans un service d'analyses de biologie médicale, au domicile du patient ou dans un établissement de soins privé ou public ne sera délivré qu'à l'issue de l'épreuve pratique validée et de la vérification de l'obtention de l'AFGSU 2.